

TABLEAU DES FRAIS EN VALEURS MOBILIÈRES CONCERNANT LA BDNI POUR 2023

À RETENIR :

Les frais ci-dessous sont valides uniquement pour l'année 2023 et sont sujets à modification.

AVIS IMPORTANT –Veuillez tenir compte de cet avis pour l'ensemble du tableau figurant dans ce document

Le paiement des **frais de l'Autorité des marchés financiers et du Fonds d'indemnisation** se feront par transfert électronique de fonds (TEF) à partir du compte de banque de votre firme.

N'oubliez pas que le paiement de la cotisation à la Chambre de la sécurité financière (CSF) **est à la charge du représentant**. Ce dernier doit payer cette cotisation à l'Autorité par le biais d'un chèque, d'un mandat-poste ou d'une carte de crédit. Le paiement de la cotisation de la CSF doit avoir été reçu par l'Autorité pour que le traitement de la demande soit enclenché. Par ailleurs, **votre firme peut décider de payer la cotisation de la CSF** au nom du représentant (quitte à la lui recharger par la suite) afin d'accélérer le processus. Pour ce faire, la firme doit utiliser la fonction « re-soumettre paiement des frais » du système BDNI.

	SOCIÉTÉ	Frais de l'Autorité des marchés financiers	Frais de CGI inc. (Administrateur de la BDNI)
1	INSCRIPTION INITIALE D'UNE SOCIÉTÉ	Courtier en épargne collective	63,75 \$
		Courtier en plans de bourses d'études	63,75 \$
		Courtier en placement	1 917 \$
		Courtier d'exercice restreint	1 917 \$
		Courtier sur les marchés dispensés	1 917 \$
		Gestionnaire de portefeuille	1 917 \$
		Gestionnaire de portefeuille d'exercice restreint	1 917 \$
		Gestionnaire de fonds d'investissement	1 917 \$
			500 \$ en vigueur dans le territoire principal de la firme

TABLEAU DES FRAIS EN VALEURS MOBILIÈRES CONCERNANT LA BDNI POUR 2023

	<u>PERSONNE PHYSIQUE</u>	Frais de l'Autorité des marchés financiers	Frais de CGI inc. (Administrateur de la BDNI)	
1	INSCRIPTION INITIALE Ou RÉACTIVATION D'INSCRIPTION Utilisez la demande de réactivation d'inscription si l'individu présente une demande d'inscription plus de trois mois après son départ de la société qui le parrainait.	Représentants	<u>Lors de l'inscription initiale</u> Pour chaque situation : 75 \$ en vigueur dans le territoire principal de la société parrainante <u>Lors de la réactivation d'inscription :</u> 75 \$ en vigueur dans le territoire principal de la société parrainante, s'il s'agit d'un premier territoire de compétence et 20,50 \$ en vigueur dans le territoire principal de la société parrainante pour chaque territoire de compétence supplémentaire	
		Courtier en épargne collective		404 \$ ¹
		Courtier en plans de bourses d'études		344 \$ ¹
		Courtier en épargne collective + Courtier en plans de bourses d'études		673 \$ ¹
		Courtier en placement		frais OCRCVM (www.iiroc.ca) + 193 \$
		Courtier sur le marché dispensé		383 \$
		Courtier d'exercice restreint		383 \$
		Gestionnaire de portefeuille		478 \$
		Gestionnaire de portefeuille d'exercice restreint		478 \$
		¹ Il faut ajouter à ce montant la cotisation à la Chambre de la sécurité financière. Veuillez consulter l'Annexe A à la fin de ce document		
		Personne physique autorisée, chef de la conformité (CC) et personne désignée responsable (PDR) ²		
		Courtier en épargne collective (CC et PDR seulement)		244 \$
		Courtier en plans de bourses d'études (CC et PDR seulement)		244 \$
		Courtier en placement		478 \$
		Courtier d'exercice restreint		383 \$
		Courtier sur le marché dispensé		383 \$
		Gestionnaire de portefeuille		478 \$
Gestionnaire de portefeuille d'exercice restreint	478 \$			
Gestionnaire de fonds d'investissement	478 \$			
² Ces montants sont cumulatifs seulement si l'individu s'inscrit dans plus d'une catégorie de firme. Exemple : Une personne physique s'inscrit comme dirigeant et administrateur d'un gestionnaire de portefeuille. Elle doit déboursier 478 \$. Cependant, si elle veut être dirigeant et administrateur d'un gestionnaire de portefeuille et d'un courtier sur le marché dispensé, elle doit déboursier 478 \$ + 383 \$, donc 861 \$.				
Si une même personne s'inscrit comme CC et PDR, un seul montant s'applique.				

TABLEAU DES FRAIS EN VALEURS MOBILIÈRES CONCERNANT LA BDNI POUR 2023

	<u>PERSONNE PHYSIQUE</u>	Frais de l'Autorité des marchés financiers	Frais de CGI inc. (Administrateur de la BDNI)																																
2	INSCRIPTION DANS UN AUTRE TERRITOIRE DE COMPÉTENCE (le représentant désire ajouter le Québec à son inscription) ATTENTION : Si le représentant est déjà inscrit au Québec et désire s'inscrire dans un autre territoire, ce ne sont pas ces frais qui s'appliquent et il ne faut pas demander de cotisation à la CSF puisqu'elle est déjà payée.	Représentants <table border="1"> <tr> <td>Courtier en épargne collective</td> <td>404 \$ *</td> </tr> <tr> <td>Courtier en plans de bourses d'études</td> <td>344 \$ *</td> </tr> <tr> <td>Courtier en épargne collective + Courtier en plans de bourses d'études</td> <td>673 \$ *</td> </tr> <tr> <td>Courtier en placement</td> <td>frais OCRCVM (www.iiroc.ca) + 193 \$</td> </tr> <tr> <td>Courtier sur le marché dispensé</td> <td>383 \$</td> </tr> <tr> <td>Courtier d'exercice restreint</td> <td>383 \$</td> </tr> <tr> <td>Gestionnaire de portefeuille</td> <td>478 \$</td> </tr> <tr> <td>Gestionnaire de portefeuille d'exercice restreint</td> <td>478 \$</td> </tr> </table> <p><u>* Il faut ajouter à ce montant la cotisation à la Chambre de la sécurité financière si l'individu n'est pas déjà inscrit à titre de représentant de courtier pour un courtier en épargne collective ou en plans de bourses d'études. Veuillez consulter l'Annexe A à la fin de ce document.</u></p> Chef de la conformité et personne désignée responsable <table border="1"> <tr> <td>Courtier en épargne collective</td> <td>244 \$</td> </tr> <tr> <td>Courtier en plans de bourses d'études</td> <td>244 \$</td> </tr> <tr> <td>Courtier en placement</td> <td>478 \$</td> </tr> <tr> <td>Courtier d'exercice restreint</td> <td>383 \$</td> </tr> <tr> <td>Courtier sur le marché dispensé</td> <td>383 \$</td> </tr> <tr> <td>Gestionnaire de portefeuille</td> <td>478 \$</td> </tr> <tr> <td>Gestionnaire de portefeuille d'exercice restreint</td> <td>478 \$</td> </tr> <tr> <td>Gestionnaire de fonds d'investissement</td> <td>478 \$</td> </tr> </table> <p>Note : Si une même personne s'inscrit comme CC et PDR, un seul montant s'applique.</p>	Courtier en épargne collective	404 \$ *	Courtier en plans de bourses d'études	344 \$ *	Courtier en épargne collective + Courtier en plans de bourses d'études	673 \$ *	Courtier en placement	frais OCRCVM (www.iiroc.ca) + 193 \$	Courtier sur le marché dispensé	383 \$	Courtier d'exercice restreint	383 \$	Gestionnaire de portefeuille	478 \$	Gestionnaire de portefeuille d'exercice restreint	478 \$	Courtier en épargne collective	244 \$	Courtier en plans de bourses d'études	244 \$	Courtier en placement	478 \$	Courtier d'exercice restreint	383 \$	Courtier sur le marché dispensé	383 \$	Gestionnaire de portefeuille	478 \$	Gestionnaire de portefeuille d'exercice restreint	478 \$	Gestionnaire de fonds d'investissement	478 \$	Pour chaque situation : 20,50 \$ en vigueur dans le territoire principal de la firme par ajout de territoire de compétence
		Courtier en épargne collective	404 \$ *																																
		Courtier en plans de bourses d'études	344 \$ *																																
		Courtier en épargne collective + Courtier en plans de bourses d'études	673 \$ *																																
		Courtier en placement	frais OCRCVM (www.iiroc.ca) + 193 \$																																
		Courtier sur le marché dispensé	383 \$																																
		Courtier d'exercice restreint	383 \$																																
		Gestionnaire de portefeuille	478 \$																																
		Gestionnaire de portefeuille d'exercice restreint	478 \$																																
		Courtier en épargne collective	244 \$																																
		Courtier en plans de bourses d'études	244 \$																																
		Courtier en placement	478 \$																																
		Courtier d'exercice restreint	383 \$																																
		Courtier sur le marché dispensé	383 \$																																
		Gestionnaire de portefeuille	478 \$																																
		Gestionnaire de portefeuille d'exercice restreint	478 \$																																
		Gestionnaire de fonds d'investissement	478 \$																																

TABLEAU DES FRAIS EN VALEURS MOBILIÈRES CONCERNANT LA BDNI POUR 2023

	<u>PERSONNE PHYSIQUE</u>	Frais de l'Autorité des marchés financiers	Frais de CGI inc. (Administrateur de la BDNI)	
3	INSCRIPTION AVEC UNE SOCIÉTÉ SUPPLÉMENTAIRE QUI VOUS PARRAINE	Représentants		
		Courtier en épargne collective	404 \$ *	
		Courtier en plans de bourses d'études	344 \$ *	
		Courtier en épargne collective + Courtier en plans de bourses d'études	673 \$ *	
		Courtier en placement	frais OCRCVM (www.iiroc.ca) + 193 \$	
		Ou		
		Courtier sur le marché dispensé	383 \$	
		Courtier d'exercice restreint	383 \$	
		Gestionnaire de portefeuille	478 \$	
		Gestionnaire de portefeuille d'exercice restreint	478 \$	
	MODIFICATION OU RADIATION DES CATÉGORIES D'INSCRIPTION	* <u>Il faut ajouter à ce montant la cotisation à la Chambre de la sécurité financière si l'individu n'est pas déjà inscrit à titre de représentant de courtier pour un courtier en épargne collective ou en plans de bourses d'études. Veuillez consulter l'Annexe A à la fin de ce document.</u>		
		Personnes autorisées¹, chef de la conformité (CC) et personne désignée responsable (PDR) (Ajout de catégorie)		
		Courtier en épargne collective (CC et PDR seulement)	244 \$	
		Courtier en plans de bourses d'études (CC et PDR seulement)	244 \$	
		Courtier en placement (CC et PDR seulement)	478 \$	
		Courtier d'exercice restreint	383 \$	
		Courtier sur le marché dispensé	383 \$	
	Gestionnaire de portefeuille	478 \$		
	Gestionnaire de portefeuille d'exercice restreint	478 \$		
	Gestionnaire de fonds d'investissement	478 \$		
	<u>¹ Pour les administrateurs, les directeurs, les associés et les actionnaires, ces frais doivent être payés à l'Autorité des marchés financiers <u>seulement lorsque le Québec est le territoire principal</u> de l'individu demandant à être une personne autorisée</u>			

TABLEAU DES FRAIS EN VALEURS MOBILIÈRES CONCERNANT LA BDNI POUR 2023

	<u>PERSONNE PHYSIQUE</u>	Frais de l'Autorité des marchés financiers	Frais de CGI inc. (Administrateur de la BDNI)
4	RÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION Utilisez la demande de rétablissement : (a) si l'individu présente une demande d'inscription dans les trois mois suivant son départ de la dernière société qui l'a parrainé (b) s'il n'y a aucune modification aux éléments 13 à 16 du formulaire F4 et (c) si le départ du représentant de sa dernière société parrainante ne résultait pas d'une démission ou d'une cessation pour cause	63,75 \$ pour : - Courtier sur le marché dispensé (représentant de courtier) - Courtier d'exercice restreint (représentant de courtier) - Gestionnaire de portefeuille (représentant-conseil et représentant-conseil adjoint) - Gestionnaire de portefeuille d'exercice restreint (représentant-conseil et représentant-conseil adjoint)	0 \$
5	DEMANDE DE DISPENSE (EXEMPTION) Note : Aucun transfert électronique de fonds n'est possible pour cette demande. La société doit utiliser la fonction « re-soumettre paiement des frais » du système BDNI.	639 \$	0 \$

	TYPE DE DEMANDE (AVIS)	Frais de l'Autorité des marchés financiers	Frais de CGI inc. (Administrateur de la BDNI)
1	Avis de cessation d'emploi	0 \$	0 \$
2	Modification aux rubriques 1, 2, 3, 4, 7, 8, 9, 10, 13, 14, 15 et 16 du formulaire 33-109A4	0 \$	0 \$
3	Dépôt de l'avis relatif à l'acquisition des titres ou de l'actif d'une personne inscrite prévu par le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription (article 271.5 (11) du Règlement sur les valeurs mobilières)	639 \$ 0 \$ pour le courtier en épargne collective ou en plans de bourses d'études	0 \$

TABLEAU DES FRAIS EN VALEURS MOBILIÈRES CONCERNANT LA BDNI POUR 2023

Veillez s.v.p. remplir l'état de compte ci-joint en prenant soin d'y inscrire le montant approprié relativement à la cotisation de la Chambre de la sécurité financière et envoyer le tout accompagné de votre paiement (à l'ordre de l'Autorité des marchés financiers) à l'adresse indiquée à la fin de l'état de compte

ÉTAT DE COMPTE

PIÈCES JUSTIFICATIVES ET FRAIS EN VALEURS MOBILIÈRES RELATIFS AUX DEMANDES DE LA BDNI POUR 2023

A. Pièces justificatives

Dans certaines demandes ou certaines sections des demandes, des pièces justificatives peuvent être exigées. Plus spécifiquement, ces pièces justificatives sont essentielles pour assurer la prise de décision de chaque autorité en valeurs mobilières ou organisme de réglementation à l'égard des demandes présentées au moyen de la BDNI. Vous devez mentionner relativement à toute pièce justificative les **renseignements** ci-dessous et faire parvenir le tout avec votre **paiement**, à l'Autorité des marchés financiers dans les **cinq jours ouvrables** suivant la présentation de la demande au moyen de la BDNI.

1. Numéro de la demande présentée au moyen de la BDNI
2. Numéro de BDNI de l'individu
3. Nom légal complet de l'individu
4. Numéro de BDNI de la société qui parraine l'individu
5. Dénomination sociale complète de la société qui parraine l'individu
6. Référence à la pièce justificative jointe
7. Signature d'un représentant autorisé de la société, d'un directeur de succursale, d'un associé, d'un administrateur ou d'un dirigeant de la société.

ÉTAT DE COMPTE

PIÈCES JUSTIFICATIVES ET FRAIS EN VALEURS MOBILIÈRES RELATIFS AUX DEMANDES DE LA BDNI POUR 2023 (suite)

B. Frais relatifs aux demandes présentées au moyen de la BDNI

Veillez inscrire le montant approprié selon la demande présentée.

N'oubliez pas que le paiement de la cotisation à la Chambre de la sécurité financière (CSF) est **à la charge du représentant**. Ce dernier doit payer cette cotisation **à l'Autorité** par le biais d'un chèque, d'un mandat-poste ou d'une carte de crédit. **Le paiement de la cotisation de la CSF doit avoir été reçu par l'Autorité pour que le traitement de la demande soit enclenché.**

Par ailleurs, votre cabinet peut décider de payer la cotisation de la CSF au nom du représentant (quitte à la lui recharger par la suite) afin d'accélérer le processus. Pour ce faire, le cabinet doit utiliser la fonction « **re-soumettre paiement des frais** » du système BDNI.

Demandes BDNI	Montant
Cotisation de la Chambre de la sécurité financière (CSF) _____ \$	

Veillez s.v.p. remplir l'état de compte ci-joint en prenant soin d'y inscrire le montant approprié relativement à la cotisation de la Chambre de la sécurité financière et envoyer le tout accompagné de votre paiement (à l'ordre de l'Autorité des marchés financiers) à l'adresse suivante :

Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1

Annexe A

**Grille de calcul de la cotisation de la Chambre de la sécurité financière
pour les représentants exerçant uniquement dans les disciplines en valeurs mobilières**
Année 2023

Vous devez vous référer à cette grille dans le cas où vous effectuez pour la toute **première fois** une demande d'inscription au moyen de la **Base de données nationale** d'inscription pour un individu qui n'est pas certifié auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Instructions

La cotisation de la Chambre de la sécurité financière s'élève à **366,00 \$** par année (12 mois) plus taxes, soit **420,81 \$**.

Mois au cours duquel vous effectuez votre demande									
Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre, novembre ou décembre
420,81 \$	385,75 \$	350,67 \$	315,61 \$	280,54 \$	245,48 \$	210,40 \$	175,34 \$	140,27 \$	105,21 \$